

fécop

Système
d'Information

P
artagé

• les Annexes



Table des matières

La législation :	3
La loi de janvier 2016 -art. L1110-4 indique :	3
L'alinéa 4 de l'art. L1110-4 précise :	3
Article R1110-2	3
Aides au choix/installation du SIP (source ARS Occitanie) :	5
GRILLE DE CRITERES DE CHOIX DU LOGICIEL	5
Préparation de la rencontre avec le ou les éditeur(s) de logiciels	8
➤ Réaliser un état des lieux de l'organisation	8
➤ Réaliser un diagnostic de l'existant informatique	9
➤ Qualifier et formaliser les besoins fonctionnels et l'architecture technique	9
➤ Qualifier les relations de la MSP avec les acteurs du bassin de santé	11
➤ Définir avec l'éditeur les prestations attendues (attentes et exigences)	12
➤	12



La législation :

La loi de janvier 2016 -art. L1110-4 indique :

« Lorsque ces professionnels appartiennent à la même équipe de soins [...], ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

L'alinéa 4 de l'art. L1110-4 précise :

« La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment. Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Article R1110-2

Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations relatives à la même personne prise en charge appartiennent aux deux catégories suivantes :

1° Les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du présent code, quel que soit leur mode d'exercice :

a) Les professions médicales : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (articles L.4111-1 à L.4163-10 du CSP) ;

b) Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens d'officine et hospitaliers et physiciens médicaux (articles L.4211-1 à L.4252-3 du CSP) ;

c) Les professions d'auxiliaires médicaux : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistant dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (articles L.4311-1 à L.4394-4 du CSP).

2° Les professionnels relevant des sous-catégories suivantes :

a) Assistants de service social mentionnés à l'[article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles](#) ;

b) Ostéopathes, chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes non professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ;

c) Assistants maternels et assistants familiaux mentionnés au titre II du livre IV du code de l'action sociale et des familles ;

d) Educateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ;



- e) Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées mentionnés au titre IV du livre IV du même code ;
- f) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ;
- g) Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil mentionnés aux articles [L. 312-1](#), [L. 321-1](#) et [L. 322-1](#) du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ;
- h) (Abrogé) ;
- i) Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée aux articles [L. 232-3](#) et [L. 232-6](#) du même code, ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention.
- j) Personnels des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnés à l'article [L. 6327-1](#), des dispositifs spécifiques régionaux mentionnés à l'article [L. 6327-6](#) et des dispositifs d'appui mentionnés au II de l'[article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019](#) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé intervenant dans le cadre de leur mission de coordination du parcours de santé de la personne concernée et spécialement habilités par les représentants légaux de ces dispositifs ;
- k) Etudiants en troisième cycle mentionnés aux articles [R. 6153-1](#), [R. 6153-2](#) et [R. 6153-93](#) du présent code.



Aides au choix/installation du SIP (source ARS Occitanie) :

GRILLE DE CRITERES DE CHOIX DU LOGICIEL

(Une par éditeur et par profession avant synthèse pour l'ensemble des professionnels)

À remplir après démonstration de la solution aux professionnels

Nom et contact de l'éditeur :

Nom et version du logiciel :

oui ☐ non ☐

Labellisé ASIP :

Niveau du label :

1 ☐ 2 ☐

* les notes globales ci-dessous sont à évaluer sur 5 (1=très mauvais, 2=mauvais, 3=moyen, 4=satisfaisant, 5=très satisfaisant)

Critères	+	+/-	-
✓ Saisie des dossiers patients (notamment pour les consultations)			
✓ Gestion des activités individuelles (notamment facturation et télétransmission)			
✓ Gestion des agendas			
✓ Planification des tournées			
✓ Coordination de la prise en charge			
✓ Reprise des données (structurées et non structurées) depuis les anciens logiciels métier			
✓ Messagerie interne et notes interprofessionnelles			
✓ Mode « hors ligne » ou dégradé			
✓ Autre (précisez votre critère) :			
➤ NOTE GLOBALE DES FONCTIONNALITES DE BASE*			
✓ Lisibilité de l'interface-homme-machine (ergonomie)			



✓ Paramétrabilité (en fonction de vos besoins propres)			
✓ Evolutivité de la solution (potentiel de la solution)			
✓ Pérennité de la solution (ex. via la santé financière de l'entreprise, références-clients et retours sur expériences)			
✓ Autre (précisez votre critère) :			
➤ NOTE GLOBALE DES CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION*			
✓ Gestion du consentement patient			
✓ Authentification des professionnels (+ des internes et stagiaires) ¹			
✓ Gestion des habilitations (= droits d'accès aux dossiers patients) et traçabilité (= qui a fait quoi ?)			
✓ Hébergement agréé des données de santé			
✓ Reprise de l'existant avant la mise en place du nouveau logiciel			
✓ Reprise de données en fin de contrat si vous avez besoin de changer de fournisseur			
✓ Sauvegardes/Restauration des données (disponibilité/intégrité des données)			6
✓ Mode dégradé (quel fonctionnement en cas de panne et retour à la normale ?)			
✓ Gestion des mises à jour du logiciel			
✓ Autre (précisez votre critère):			
➤ NOTE GLOBALE SECURITE*			
✓ Retour de l'éditeur (délai et qualité)			
✓ Intégration de photos au dossier patient			
✓ Adaptabilité sur différents média (tablettes numériques, smartphones...) et mobilité			
✓ Interfaces avec les logiciels métiers (dont laboratoire et radiologie) ?			
✓ Autre (précisez votre critère) :			
➤ NOTE GLOBALE REPONSE AUX DEMANDES SPECIFIQUES ET QUALITE DES PRESTATIONS*			

¹ En cas de logiciel en ligne, une authentification forte (par carte CPS ou en 2 temps) donnera une meilleure note



✓ Calendrier de déploiement de la solution			
✓ Formation initiale			
✓ Résolution d'anomalies ou aide complémentaire à l'utilisation à m+3 et/ou m+6			
✓ Accompagnement de l'éditeur			
✓ Autre (précisez votre critère) :exemple : adaptabilité au réseau			
➤ NOTE GLOBALE DE LA MISE EN ŒUVRE*			
✓ Coût de mise en place (gestion de projet, reprise de données éventuelle, paramétrage, formation)			
✓ Coût d'abonnement mensuel par profession			
➤ NOTE COÛT GLOBAL*			
NOTE GLOBALE DE LA SOLUTION*			

Remarques générales :

Points faibles	Points forts



Préparation de la rencontre avec le ou les éditeur(s) de logiciels

Aide à la formalisation du cahier des charges permettant la consultation des éditeurs

Afin de disposer d'un **Système d'Information adapté à votre structure**, il est indispensable, lors de vos entretiens avec les éditeurs, d'être en mesure de leur expliquer clairement l'usage que vous envisagez du SI, afin que vous puissiez par la suite juger au mieux de leur capacité à répondre à vos besoins.

Pour ce faire, il apparaît pertinent de s'interroger comme suit :

Ce document vous appartient et sert uniquement à vous aider dans votre réflexion.

➤ Réaliser un état des lieux de l'organisation

Date de démarrage de la structure, si déjà en fonctionnement, sinon, date prévisionnelle de démarrage	
Structure juridique de l'organisation	
Nombre et spécialités (généraliste, dentiste, infirmier, kiné, pharmacien, etc.) de professionnels utilisateurs du futur système d'information et perspective à cinq ans (si des arrivées ou départs sont d'ores et déjà prévus).	- - - - - -
Nombre de secrétariats et de postes à équiper	
Nombre de patients dans la file active de chaque professionnel	- - - - - -
Nombre de patients total pris en charge par le pôle ou la maison de santé	



Principales pathologies chroniques prises en charge parmi la patientèle et faisant l'objet d'un protocole particulier (ex : diabète, HTA, Alzheimer, etc.) Précisez à quel horizon est prévue la mise au point de chaque protocole (existant, à 1-3-6 mois...)	- - - - -
---	-----------------------

➤ Réaliser un diagnostic de l'existant informatique

Maturité de l'organisation et pratiques actuelles : ○ Nombre de professionnels déjà informatisés, logiciels métiers utilisés et fonctions couvertes par ces logiciels. ○ Préexistence de pratiques voire d'outils de coordination entre professionnels de santé ○ Qualité du recueil et de la saisie de l'information médicale par les professionnels de santé utilisateurs d'un logiciel métier (données structurées/non structurées)	○ ○ ○
Postes de travail actuellement utilisés par les professionnels de santé et les personnels (secrétariat) : nombre et environnement (usage de tablettes notamment)	
Caractéristiques du réseau local (opérateur, wifi,...)	
Caractéristiques du réseau de télécommunication (téléphonie, connexion internet)	

➤ Qualifier et formaliser les besoins fonctionnels et l'architecture technique

Nous préconisons que vous discutiez de ces différents points de façon collégiale afin de déterminer la manière dont vous souhaitez fonctionner à terme dans la structure :



Individuels	
Fonctionnalités de base indispensables à chaque professionnel (diagnostics, prescription, facturation, etc...) Besoins priorités et réfléchis en groupe de travail	Médecins : Infirmiers : Kinésithérapeutes : ...
Collectifs	
Partage des dossiers patients : quel professionnel a accès à quelles données ?	
Recueil du consentement du patient	
Processus et modes opératoires pour la circulation et le partage d'informations entre professionnels de santé (fonction d'échange interne)	
Rôle du secrétariat	



Outils de planification (gestion des plannings, réunions de coordination, etc...)	
Contraintes spécifiques à certains professionnels et gestion des stagiaires	
Fonctions de paramétrage : • Accès et habilitations • Les alertes • Les calculs d'indicateurs • Les préférences de présentation et d'édition	
Prise en charge de l'hébergement de données	

➤ Qualifier les relations de la MSP avec les acteurs du bassin de santé

Les interactions avec les acteurs de la santé extérieurs à la MSP : ○ Quels acteurs : Pharmaciens, Etablissements de santé publics et privés (centre hospitalier, clinique,...), centres d'imagerie, laboratoires, Etablissements et services médico-sociaux (EHPAD,SSIAD, IME, FAM MAS,...) etc... ? ○ Quelles interactions : envoi de compte-rendu, de radios, de photos, etc... ? ○ Par quel moyen : messageries externes sécurisées ?	
--	--



Inscription dans un ou plusieurs projets de télémédecine	

➤ Définir avec l'éditeur les prestations attendues (attentes et exigences)



Pilotage global du projet (qui et comment ?)	
Préparation et calendrier de mise en œuvre	
Installation et paramétrage	
Reprise des données	
Recette fonctionnelle et technique	
Formation des utilisateurs - Initiale - Postérieure (m+3 et/ou m+6)	
Assistance au démarrage	
Maintenance de la solution et support aux utilisateurs	
Modalité de reprise des données en fin de contrat	

